



CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2025 PROCES VERBAL

Le conseil municipal, convoqué le 07 avril 2025, s'est réuni le 11 avril 2025 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick GOUX, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : Hélène DESPRES, Stéphanie DJABOU ; Valentin FLEYTOUX ; Michel FLORENTIN ; Patrick GOUX ; M-Alyette JACQUES ; Laurence REMY ; Yves SERGENT ; Sandrine SCHWOERER

Absent excusé : Yvan PATRIKEEFF (procuration à M. FLORENTIN)

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, M-Alyette JACQUES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 07/02/2025

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2025-04 : Complémentaire prévoyance – Retrait délibération n°2024-44

Vu la délibération n°2024-44 du 20 décembre 2024 relative à la mise en œuvre d'une participation financière pour le risque « Prévoyance »,

Considérant que l'avis du comité social territorial doit être formulée préalablement ;

Il est proposé de retirer la délibération n°2024-44 du 20 décembre 2024.

VOTES : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le retrait de la délibération n°2024-44 du 20/12/2024.

2025-05 : Complémentaire prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 18 février 2025 ;

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Il est proposé d'accorder une participation financière pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, dont le montant brut mensuel sera de 10 € maximum par agent.

VOTES : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ Approuve, à compter du 1^{er} mai 2025, une participation financière pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, dont le montant brut mensuel sera de 10 € par agent ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2025-06 Compte financier unique 2024 – Budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU du budget général fait ressortir les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat N	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	262 304.50 €	341 481.51 €	79 177.01 €	152 081.63 €	231 258.64 €
Investissement	128 612.13 €	42 795.65 €	- 85 816.48 €	- 7 255.98 €	- 93 072.46 €

VOTES : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire s'étant retiré de la salle, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte financier unique 2024 pour le budget général.

2025-07 Compte financier unique 2024 – Budget annexe « Assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-20 du 19/07/2024 approuvant la clôture du budget assainissement au 31 décembre 2024 ;

Le CFU du budget général fait ressortir les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat N	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	40 452.45 €	41 002.85 €	550.40 €	- 34.99 €	515.41 €
Investissement	1 389.08 €	7 029.00 €	5 639.92 €	42 811.03 €	48 450.95 €

VOTES : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le compte financier unique 2024 pour le budget Assainissement.

2025-09 Affectation des résultats 2024 – Budget général

Vu le compte financier unique 2024 du budget général ;

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice comme suit :

Résultat déficitaire d'investissement 2024 : 93 072,46 €

Affectation au D 001 – section d'investissement : 93 072,46 €

Résultat excédentaire de fonctionnement 2024 : 231 258,64 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 93 072,46 €

Affectation au R 002 – section de fonctionnement : 138 186,18 €

VOTES : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025 telle que présentée ci-dessus.

2025-08 Affectation des résultats 2024 – Budget annexe « Assainissement »

Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération n°2024-20 du 19/07/2024 approuvant la clôture du budget assainissement au 31 décembre 2024 ainsi que la reprise de l'actif et du passif au budget général ;

Il est proposé d'affecter :

- Le résultat d'investissement excédentaire de 48 450,95 € en section d'investissement du budget général ;
- Le résultat de fonctionnement excédentaire de 515,41 € en section de fonctionnement du budget général.

VOTES : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation des résultats 2024 du budget assainissement au budget primitif 2025 du budget général.

2025-10 Vote des taux 2025

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts ;

M. le Maire rappelle que la taxe d'habitation est votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,09 %
- Taxe foncière (bâti) : 34,40 %
- Taxe foncière (non bâti) : 30,20 %

VOTES : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux d'imposition présentés ci-dessus pour l'année 2025.

2025-11 Budget primitif 2025 – Budget général

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire expose le projet de budget général pour 2025 et notamment les travaux prévus.

Ce dernier est arrêté comme suit :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses :	480 717,59 €
	Recettes :	480 717,59 €

<u>Investissement</u>	Dépenses :	347 082,46 €
	Recettes :	347 082,46 €

VOTES : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif 2025 pour le budget général.

2025-12 Subventions aux associations 2025

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir examiné les dossiers de demande de subvention, il est proposé d'approuver les subventions comme suit :

Associations locales ADMR	100 €
Restaurants du cœur	100 €
ELIAD	100 €
Football Club Colombe	3 000 €
CALC	500 €
CALC – festival « Colomb'in rock »	1 500 €

VOTES : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions telles que présentées ci-dessus.

2025-13 Périmètre délimité aux abords (PDA)

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du château et son parc le 27 novembre 2014 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la Croix « la vierge à l'enfant » le 24 janvier 1927 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour des monuments historiques, fixés à 500 mètres de chacun des monuments ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu la délibération de la CCTV en date du 15 octobre 2015, actualisée le 5 mai 2022 en prescrivant l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de son territoire dont la commune de Colombelles-Vesoul est membre.

Considérant que le projet de périmètre délimité des abords (PDA) :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles bâtis ou des espaces non bâtis qui formeront avec les 2 monuments historiques un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- ne prendra pas en compte le Dolmen inscrit au titre des Monuments Historiques en raison de son éloignement important du centre du village ;
- se substituera aux périmètres actuels des 500 mètres du Château et de son parc et de la Croix « la vierge à l'enfant » ;
- sera plus adapté au contexte communal et aux monuments historiques du village.

M. le maire précise que le périmètre de 500 mètres lié au Dolmen inscrit également au titre des monuments historiques sera maintenu.

La procédure s'inscrira dans le calendrier de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Triangle Vert.

VOTES : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un périmètre délimité des abords (PDA) ;
- émet un avis favorable au nouveau périmètre tel que présenté.

2025-14 Vente de bois sur pied – Moulin des Andoujoux

Considérant la nécessité de sécuriser les lignes électriques et téléphoniques desservant le Moulin des Andoujoux,

Considérant que l'ONF propose la vente sur pied de la totalité des pins, sapins et douglas de la parcelle n°27 de la forêt communale considérée ;

Considérant que les travaux d'exploitation seront confiés à l'entreprise GAILLARD-RONDINO ;

M. le Maire propose de confier à l'ONF la gestion de ces travaux ainsi que la vente du bois de la parcelle n°27 dans les conditions présentées ci-dessus.

VOTES : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de confier à l'ONF la gestion de ces travaux ainsi que la vente du bois de la parcelle n°27, étant précisé que la commune percevra la valeur des arbres sur pied (déduction des frais ONF) après réception contradictoire bord de route des produits.

2025-15 Vente lots de bois - Billes de 13m³

M. le Maire indique que des bois secs se trouvent au sol ou menacent de tomber. Un lot pourrait être proposé à la vente.

Ce lot d'environ 13 m³ pourrait être proposé au plus offrant, avec un prix de départ fixé à 440 €.

VOTES : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modalités de vente du lot de bois telles que proposées ci-dessus.

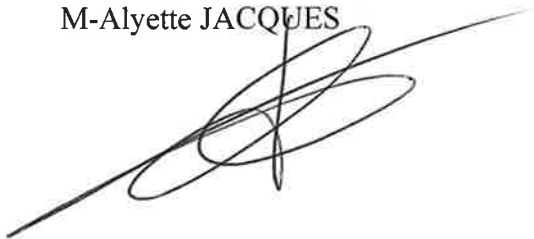
Informations diverses

- Démontage des barrières en bois à proximité du terrain de loisirs
- Recensement des biens sans maître en cours
- Chasse à l'œuf du 19 avril
- Cérémonie du 08 mai (S. SCHWOERER excusée)

La séance est levée à 22h50.

Procès-verbal visé le 12/04/2025

Le secrétaire de séance,
M-Alyette JACQUES



Le Maire,
Patrick GOUX

